

Séance ordinaire du conseil municipal

**13 avril 2026
20h**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **13 avril 2026 à 20h**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Monsieur Francis Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Les membres du conseil municipal étant absents sont : Aucun

Nombre de personnes représentant le public : 10

1- Ouverture de la séance

Résolution 156-04-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026 soit ouverte à 20h.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 157-04-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté, en retirant les points suivants :

- 5.3 Nominations aux comités du conseil municipal
- 13.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Et en ajoutant les points suivants :

- 14.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 698 258
- 14.2 Demande de dérogation mineure pour le 50, rue Maskinongé
- 14.3 Demande de PIIA sur la rue McLaren
- 14.4 Autorisation de signature pour l'obtention d'un permis en vertu de la *Loi sur les pesticides et ses règlements*

3- Correspondance

4- Adoption des procès-verbaux

4.1- Séance ordinaire du 9 mars 2026

Résolution 158-04-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.2- Séance extraordinaire du 18 mars 2026

Résolution 159-04-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 mars 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4.3- Séance extraordinaire du 31 mars 2026

Résolution 160-04-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 soit et est adopté tel que présenté.

5- Administration et ressources humaines

5.1- Participation au congrès 2026 de la FQM

Résolution 161-04-2026

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 23 au 26 septembre 2026 au Centre du Congrès de Québec ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les personnes suivantes, accompagnées de leur conjoint ou conjointe, soient autorisées à participer au congrès 2026 de la FQM :

- Monsieur Gaétan Gravel, maire
- Monsieur Stephen Subranni, conseiller
- Madame Sylvie St-Georges, conseillère

QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient assumés par la ville, sur présentation de pièces justificatives, pour les élus seulement.

5.2- Participation au congrès 2026 de l'ADMQ

Résolution 162-04-2026

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soit autorisé à participer au congrès 2026 de l'ADMQ ;

QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient assumés par la ville, sur présentation de pièces justificatives.

5.3- Nominations aux comités du conseil municipal

RETIRÉ

5.4- Adhésion à l'ADMQ de la trésorière et directrice générale adjointe

Résolution 163-04-2026

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de madame Marylène Fortin, trésorière et directrice générale adjointe, en tant que membre supplémentaire au coût de 459 \$ (taxes en sus).

5.5- Octroi d'une semaine de vacances supplémentaire au directeur des travaux publics

Résolution 164-04-2026

ATTENDU QUE la ville souhaite reconnaître l'engagement, l'expérience et la contribution du directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de bonifier les avantages liés au poste de directeur des travaux publics ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde au directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy, une semaine de vacances supplémentaire par année, en sus des vacances déjà prévues à son contrat de travail ;

QUE cette modification entre en vigueur à compter de l'année 2026 et fasse partie intégrante des conditions de travail du directeur des travaux publics ;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soit autorisée à procéder à la mise à jour du contrat de travail en conséquence.

5.6- Autorisation de signature des chèques en l'absence du directeur général

Résolution 165-04-2026

ATTENDU QUE le bon fonctionnement administratif de la ville requiert la continuité des opérations financières ;

ATTENDU QUE des situations d'absence du directeur général et greffier peuvent survenir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à signer les chèques en pareille circonstance ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la trésorière et directrice générale adjointe, madame Marylène Fortin, soit autorisée à signer les chèques de la ville en l'absence du directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent ;

QUE cette autorisation soit valide uniquement pour la durée des absences du directeur général, qu'elles soient temporaires ou ponctuelles ;

QUE toute signature effectuée dans ce cadre ait la même valeur et le même effet que si elle avait été apposée par le directeur général et greffier ;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

5.7- Avis de motion du règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Résolution 166-04-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Christian Paquin Coutu, que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

5.8- Dépôt du premier projet de règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus

Résolution 167-04-2026

ATTENDU QUE le conseil de la ville a adopté, le 7 mars 2022 le règlement CV. 565 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la ville, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement CV. 565-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus soit adopté tel que déposé.

6- Finances

6.1- Comptes à payer au 31 mars 2026

Résolution 168-04-2026

ATTENDU QUE les comptes à payer au 31 mars 2026 totalisent un montant de 884 869.78 \$;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles au 31 mars 2026 totalisant un montant de 218,411.31 \$;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement des comptes à payer et des dépenses incompressibles soient autorisés pour un montant total de 1 103 281.09 \$;

QUE le maire et la direction soient autorisés à signer les chèques à cet effet.

7- Hygiène du milieu

8- Sécurité publique

8.1- Nouveau schéma de couverture de risque incendie

Résolution 169-04-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales à tenir compte dans l'établissement d'un schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque 2027-2037 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la Ville de Saint-Gabriel, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Gabriel prenne en considération les actions prévues aux paragraphes 11, 12 et 13 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037 de la MRC de D'Autray.

9- Travaux publics et voirie

9.1- Autorisation de paiement pour la réparation du camion Western Star 1998

Résolution 170-04-2026

ATTENDU QUE le camion Western Star 1998 appartenant à la ville nécessitait des réparations ;

ATTENDU QUE la soumission 3839 du Garage S.M. Inc. relative à ces réparations a été soumise au conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les travaux de réparation ont été effectués ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paiement de la facture 79479 émise par le Garage S.M. Inc., au montant total de 17 993.59 \$ (taxes incluses), pour la réparation du camion Western Star 1998, soit autorisé.

9.2- Autorisation de vente du camion Western Star 1998

Résolution 171-04-2026

ATTENDU QUE la ville est propriétaire d'un camion Western Star 1998 ;

ATTENDU QUE ce véhicule n'est plus requis pour les besoins municipaux ;

ATTENDU QUE la ville souhaite disposer de ce bien conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la vente du camion Western Star 1998 soit autorisée ;

QUE cette vente soit effectuée par appel d'offres public ;

QUE le prix de vente minimum soit fixé à 45 000 \$;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Michel St-Laurent, soit mandaté pour procéder à la vente et signer tous les documents nécessaires à la transaction.

9.3- Offres pour la vente du camion Ford F-150 2014

Résolution 172-04-2026

ATTENDU QU'un appel d'offres pour la vente du camion Ford F-150 2014 a été publié suite à la résolution 153-03-2026 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des offres s'effectuait le 9 avril 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des offres déposées présente le résultat suivant :

	Samia Lenoble	Alain Dubois
Prix	1 500 \$	1 700 \$

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'offre de monsieur Alain Dubois au montant de 1 700 \$ soit acceptée.

10- Aqueduc et eaux usées

10.1- Soumissions pour la fourniture d'une pompe pour le poste de pompage Le Manoir (TECQ 2024-2028)

Résolution 173-04-2026

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été acheminées auprès de 2 compagnies pour la fourniture d'une pompe pour le poste de pompage Le Manoir ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'effectuait le 2 avril 2026 à 11h ;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse des soumissions déposées présente le résultat suivant, avec un seul soumissionnaire ayant déposé 3 options puisque la pompe actuelle, de marque Aurora, est discontinuée :

	Brébeuf mécanique de procédé inc.		
	Option 1	Option 2	Option 3
Prix taxes incluses	55 647.90 \$	63 728.34 \$	71 221.26 \$

ATTENDU QUE des travaux de modification de la plomberie seront requis, mais sont exclus de cette soumission ;

ATTENDU QUE la vérification de la capacité électrique a été effectuée par le Groupe BEI ;

ATTENDU QUE la pompe Sulzer 70 hp de l'option 3 proposé par la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc. serait en mesure de fournir le même rendement que la pompe existante et qu'en cas d'inondation du puit sec, elle est construite de manière à pouvoir être submergée sans être endommagée au contraire des options 1 et 2 ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de l'option 3, pour la pompe Sulzer 70 hp de la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc., au montant de 71 221.26 \$, soit acceptée ;

QUE ce montant soit pris à même l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

10.2 Rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable d'octobre 2024 à décembre 2025

Résolution 174-04-2026

ATTENDU QUE les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable d'octobre 2024 à décembre 2025 ont été déposés ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable d'octobre 2024 à décembre 2025 soit adoptés tel que déposé.

10.3 Rapports mensuels d'exploitation des eaux usées d'octobre 2024 à décembre 2025

Résolution 175-04-2026

ATTENDU QUE les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées d'octobre 2024 à décembre 2025 ont été déposés ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées d'octobre 2024 à décembre 2025 soit adoptés tel que déposé.

10.4- Soumission pour la modification de plomberie de la pompe pour le poste de pompage Le Manoir (TECQ 2024-2028)

Résolution 176-04-2026

ATTENDU QUE des travaux de modification de la plomberie de la pompe au poste de pompage Le Manoir sont requis pour l'installation de la nouvelle pompe Sulzer 70 hp de la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc. ;

ATTENDU QUE la soumission pour l'achat de cette pompe n'incluait pas ces travaux de modification ;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc. pour ces travaux ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la soumission de la compagnie Brébeuf mécanique de procédé inc. pour la modification de la plomberie de la pompe au poste de pompage Le Manoir au montant de 14 516.75 \$, taxes incluses, soient acceptées ;

QUE ce montant soit pris à même l'aide financière accordée à la ville dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

11- Loisirs, culture et tourisme

11.1- Demandes de Cible Famille Brandon pour le Fête de la famille 2026

La conseillère Julie Croisetière déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 177-04-2026

ATTENDU QUE l'organisme Cible Famille Brandon sollicite la participation de la ville pour aider à la réalisation de la Fête de la famille 2026, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, qui se tiendra samedi le 16 mai dans le parc et le pavillon de Cible Famille Brandon, en face du 15, rue Monday, de 10h à 16h ;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de 1 000 \$;

ATTENDU QU'ils demandent que la ville leur prête des barricades et 2 poubelles avec des sacs ;

ATTENDU QU'ils demandent de fermer la circulation automobile sur certaines rues lors de l'événement afin d'assurer la sécurité des personnes présentes ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière demandée de 1 000 \$ à Cible Famille Brandon pour aider à financer leur Fête de la famille 2026 ;

QUE la ville leur fournisse des barricades et 2 poubelles avec des sacs ;

QUE la ville ferme la circulation automobile sur la rue Monday (de la rue Dequoy à la rue St-Joseph) et sur la rue St-Joseph (de la rue Monday à Beausoleil) pour la durée de l'événement ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, aux services incendie et ambulancier qui couvrent le territoire de la ville.

11.2- Demande d'aide financière de l'École primaire des Grands-Vents pour une kermesse

Résolution 178-04-2026

ATTENDU QUE l'École primaire des Grands-Vents sollicite la participation financière de la ville pour aider à la réalisation d'une kermesse sportive et festive pour l'ensemble des enfants de l'école ;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de 500 \$;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière demandée de 500 \$ à l'École primaire des Grands-Vents pour la réalisation d'une kermesse.

11.3- Adhésion 2026-2027 à Loisir et Sport Lanaudière

Résolution 179-04-2026

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière, entre autres pour les formations des employés du camp de jour ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le versement de 200 \$ pour l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière valide du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 soit autorisé ;

QUE madame Shany Hervieux Lavoie, secrétaire, soit désignée à titre de personne ressource pour être le contact direct avec Loisir et Sport Lanaudière.

11.4- Demande de partenariat du Bal Maski pour les festivités 2026

Résolution 180-04-2026

ATTENDU QUE le Bal Maski et le Marché Brandon sollicitent la ville pour être partenaire dans leurs festivités 2026 ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde un montant total de 3 000 \$ au Bal Maski pour être partenaire des festivités 2026 suivantes :

- Relâche – 500 \$;
- Pâques – 1 000 \$;
- Pré-Halloween familiale et Halloween- 1 000 \$;
- Temps des Fêtes – 500 \$;

QUE le Bal Maski facture la ville après chaque événement.

12- Santé et bien-être

12.1- Demande d'aide financière du Centre d'action bénévole Brandon pour un dîner-conférence

Résolution 181-04-2026

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Brandon sollicite la participation financière de la ville pour aider à la réalisation de leur dîner-conférence dans le cadre de la Semaine de l'action bénévoles en avril 2026 ;

ATTENDU QUE le comité en charge d'évaluer les demandes de dons et de commandites a accueilli favorablement cette demande pour la somme de 1 000 \$;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accorde l'aide financière demandée de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole Brandon pour la réalisation de leur dîner-conférence.

12.2- Demande du McDonald's de Saint-Gabriel pour tenir un pont payant

Résolution 182-04-2026

ATTENDU la demande du McDonald's de Saint-Gabriel pour tenir un pont payant dans le cadre d'une levée de fonds pour le Grand McDon ;

ATTENDU QU'ils sollicitent la participation ou la présence de représentants de la ville afin de renforcer l'esprit de solidarité au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE ledit pont payant aurait lieu mercredi le 6 mai 2026 de 6h à 18h au coin des rues Saint-Cléophas et Saint-Gabriel ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le McDonald's de Saint-Gabriel soit autorisé à tenir un pont payant mercredi le 6 mai 2026 de 6h à 18h au coin des rues Saint-Cléophas et Saint-Gabriel ;

QU'ils s'engagent à porter des dossards et à avoir des cônes ainsi que des pancartes lors de l'événement ;

QUE la tenue de cet événement soit conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec ;

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendies et ambulanciers ;

QU'une invitation soit faite aux membres du conseil pour solliciter leur participation ou leur présence lors de l'événement.

13- Urbanisme et environnement

13.1- Rapport de l'urbaniste au 31 mars 2026

Résolution 183-04-2026

ATTENDU QUE le rapport de l'urbanisme au 31 mars 2026 a été déposé ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport de l'urbanisme au 31 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

13.2- Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

RETIRÉ

13.3- Appui au déploiement du Programme Nature Études à l'école secondaire Bermon

Résolution 184-04-2026

ATTENDU QUE le territoire de Brandon se distingue par la richesse et la diversité de ses environnements naturels, notamment ses forêts, ses lacs, ses milieux humides, ses cours d'eau et ses territoires fauniques ;

ATTENDU QUE ces caractéristiques constituent des atouts majeurs pour l'apprentissage expérientiel et l'éducation à l'environnement ;

ATTENDU QUE le Programme Nature Études permet aux élèves de vivre des apprentissages concrets en lien avec la science et l'environnement, directement en contact avec leur milieu naturel ;

ATTENDU QUE ce programme favorise notamment l'exploration des habitats naturels, l'observation de la faune et de la flore, la réalisation d'inventaires biologiques, l'utilisation d'outils scientifiques sur le terrain et la sensibilisation à la conservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE le Programme Nature Études contribue à mettre en valeur les caractéristiques environnementales du territoire, à renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes, à former des citoyens engagés et à soutenir la vitalité de la communauté ;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de développement durable, de protection de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel, notamment celles du Plan nature 2030 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir des initiatives éducatives structurantes, ancrées dans le milieu et porteuses de retombées positives pour la communauté ;

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Saint-Gabriel appuie le déploiement du Programme Nature Études à l'école secondaire Bermon ;

QUE la ville reconnaisse la valeur ajoutée de ce programme pour la réussite éducative des élèves ainsi que pour la mise en valeur des milieux naturels locaux ;

QUE la ville recommande au Ministère de l'Éducation du Québec de soutenir la mise en œuvre de ce programme.

13.4- Participation au Défi Pissenlits 2026

Résolution 185-04-2026

ATTENDU QUE le Défi Pissenlits est un mouvement simple qui poursuit trois objectifs :

- Sensibiliser le grand public, les collectivités et les organisations à l'importance des animaux pollinisateurs et plus largement, à la biodiversité ;
- Encourager des pratiques respectueuses de l'environnement dans les espaces verts ;
- Créer un mouvement participatif qui valorise la nature en ville ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le versement de 200 \$ pour la participation au Défi Pissenlit 2026 soit autorisé.

13.5- Avis de motion du règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195

Résolution 186-04-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Stephen Subranni, que lors de la présente séance, le conseil prévoit l'adoption du premier projet de règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du plan de zonage, des normes applicables aux fins de parc, des spécifications spécifiques à certaines zones commerciales et à l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles.

13.6- Dépôt du premier projet de règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195

Résolution 187-04-2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et lequel porte sur le règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du plan de zonage, des normes applicables aux fins de parc, des spécifications spécifiques à certaines zones commerciales et à l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement CV. 621 modifiant le règlement de zonage CV. 195 relatif à la modification du plan de zonage, des normes applicables aux fins de parc, des spécifications spécifiques à certaines zones commerciales et à l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles soit adopté tel que déposé.

14- Varia

14.1- Demande de dérogation mineure pour le lot 6 698 258

Résolution 188-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-0005, pour le lot 6 698 258, autoriserait une marge latérale de 4.4 m au lieu de 6 m tel qu'exigé à la grille de spécifications de la zone C-08 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans un projet de développement comprenant trois immeubles et dont les aires de stationnement sont communes ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de propriété se trouve dans une allée de circulation et qu'il n'y a aucun impact visuel ;

CONSIDÉRANT le respect de la bande de protection riveraine sur la cour latérale opposée à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure en ce qui a trait à autoriser une marge latérale de 4.4 m au lieu de 6 m tel qu'exigé ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 6 698 258 soit autorisée.

14.2- Demande de dérogation mineure pour le 50, rue Maskinongé

Résolution 189-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-006, pour le 50, rue Maskinongé, autoriserait l'implantation de cases de stationnement sur plus de 50% (70.6%) de la façade avant du bâtiment et à moins de 10 m (2.9 m) d'une autre entrée charretière malgré le règlement de zonage numéro C.V. 195 exigeant que le stationnement couvre moins de la moitié de la façade avant du bâtiment et qu'une distance de 10 m séparent deux entrées charretières ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est un lot d'angle ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de possibilité de construire une aire de stationnement ailleurs qu'en bordure de rue sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement demandé est l'endroit le plus sécuritaire sur le site afin de respecter le triangle de visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le site demandé ne prévoit pas la coupe d'arbre ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de case de stationnement viendrait régulariser le nombre de cases minimales requises ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente aucune contrainte au niveau de la sécurité et de la santé publique, de la protection de l'environnement et du bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la présente demande de Dérogation Mineure en ce qui a trait à autoriser l'ajout des cases de stationnement en façade tel que présenté ;

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure pour le 50, rue Maskinongé soit autorisée.

14.3- Demande de PIIA sur la rue McLaren

Résolution 190-04-2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA 2026-007 vise un projet intégré de quatre triplex sur la rue McLaren ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères en lien avec l'implantation proposée des bâtiments et du stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de conserver l'homogénéité des groupements immobiliers du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des objectifs sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au Conseil d'accepter la présente demande de PIIA en ce qui a trait à autoriser un projet intégré de quatre triplex tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande par contre l'ajout d'arbres au projet afin de créer des zones d'ombre ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de PIIA 2026-007 sur la rue McLaren soit autorisée.

14.4- Autorisation de signature pour l'obtention d'un permis en vertu de la *Loi sur les pesticides et ses règlements*

Résolution 191-04-2026

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Serge Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, au nom de la Ville de Saint-Gabriel, tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le ministre de l'Environnement en vertu de la *Loi sur les pesticides et ses règlements*.

15- Période de questions

16- Levée de la séance

Résolution 192-04-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Serge Deschênes
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20h49.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire